

Competition Tribunal



Tribunal de la concurrence

Référence : *La commissaire de la concurrence c CCS Corporation et al.*, 2011 Trib conc 7

N° de dossier : CT-2011-002

N° de document du greffe : 226

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, dans sa version modifiée;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande présentée par la commissaire de la concurrence en vue d'obtenir une ordonnance aux termes de l'article 92 de la *Loi sur la concurrence*;

ET AFFAIRE CONCERNANT l'acquisition de Complete Environmental Inc par CCS Corporation.

ENTRE :

La commissaire de la concurrence
(demanderesse)

et

**CCS Corporation, Complete Environmental Inc,
Babkirk Land Services Inc, Karen Louise Baker,
Ronald John Baker, Kenneth Scott Watson,
Randy John Wolsey et Thomas Craig Wolsey**
(défendeurs)



Date d'audience par conférence téléphonique : Les 12, 15 et 16 août 2011.

Devant la membre judiciaire : Madame la juge Simpson (présidente)

Date de l'ordonnance : Le 19 août 2011

Ordonnance signée par : Madame la juge Sandra J. Simpson

**ORDONNANCE CRÉANT UNE ORDONNANCE FIXANT L'ÉCHÉANCIER MODIFIÉE
ET ACCUEILLANT EN PARTIE LE REDRESSEMENT DEMANDÉ PAR LA
COMMISSAIRE DANS SA REQUÊTE EN OBTENTION D'UN AFFIDAVIT DE
DOCUMENTS PLUS COMPLET ET DE RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES LORS
D'UN INTERROGATOIRE PRÉALABLE.**

[1] À LA SUITE D'une demande présentée par la commissaire de la concurrence (la « **commissaire** ») aux termes de l'article 92 de la *Loi sur la concurrence*, LRC (1985), c C-34, contre les sociétés défenderesses CCS Corporation, Complete Environmental Inc et Babkirk Land Services Inc, et contre Karen Louise Baker, Ronald John Baker, Kenneth Scott Watson, Randy John Wolsey et Thomas Craig;

[2] ET À LA SUITE DE la conférence téléphonique de gestion d'instance du 7 avril 2011 et l'ordonnance concernant fixant le calendrier du Tribunal du 2 mai 2011, qui précise que toutes les réponses aux engagements devaient être fournies au plus tard le 29 juillet 2011;

[3] ET À LA SUITE D'une requête présentée par la commissaire contre les sociétés défenderesses en vue d'obtenir un affidavit de documents plus complet et des réponses aux questions posées lors d'un interrogatoire préalable du représentant des sociétés défenderesses.

[4] ET VU le dossier de requête de la commissaire, le dossier de requête des sociétés, le mémoire des faits et du droit, et la réplique de la commissaire;

[5] ET À la lecture des éléments produits et à l'audience des soumissions des avocats de toutes les parties par conférence téléphonique les 12, 15 et 16 août 2011;

[6] ET POUR LES MOTIFS qui suivent;

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[7] Les sociétés défenderesses doivent fournir des réponses à certaines questions conformément aux décisions du Tribunal rendues pendant les téléconférences des 12 et 15 août 2011. Les réponses doivent être fournies à la commissaire selon les modalités suivantes :

- (a) Les réponses aux questions 9, 45 et 76 doivent être fournies à la commissaire au plus tard le vendredi 19 août 2011;
- (b) Les réponses aux autres questions qui devaient être fournies conformément à l'ordonnance doivent être fournies à la commissaire le 26 août 2011 ou avant cette date.

[8] L'ordonnance concernant fixant l'échéancier du 2 mai 2011 est modifiée en ces termes :

Vendredi 30 septembre 2011

Production et signification du cahier d'autorités et des déclarations des témoins que la commissaire invoquera.

La Commissaire est tenue de signifier les rapports d'expert et de les fournir au Tribunal pour tous les enjeux sauf l'efficacité.

Vendredi 7 octobre 2011

Les sociétés défenderesses sont tenues de signifier les rapports d'expert sur l'efficacité, le cas échéant, et de les fournir au Tribunal.

Vendredi 21 octobre 2011

Production et signification du cahier d'autorités et des déclarations des témoins que les défenderesses invoqueront.

Les sociétés défenderesses sont tenues de signifier les rapports d'expert et les réponses aux rapports d'experts de la commissaire, le cas échéant, et de les fournir au Tribunal.

Vendredi 4 novembre 2011

La commissaire peut signifier des documents de réponse supplémentaires ou de nouvelles déclarations de témoins en réponse.

La commissaire doit signifier sa réplique aux rapports d'expert des défenderesses et sa réplique au rapport des sociétés défenderesses sur l'efficacité, le cas échéant, et les fournir au Tribunal.

Date limite pour la répartition des périodes d'audience

Mardi 8 novembre 2011

Date limite pour l'audition des requêtes liées à l'audience

Date limite pour fournir au Tribunal les documents devant être utilisés à l'audience (p. ex. recueils de jurisprudence et de doctrine, déclarations de témoin et livres conjoints de documents)

Le volet de la présentation des éléments de preuve de l'audience de cette demande commencera le 16 novembre 2011 à Vancouver, en Colombie-Britannique. En voici le calendrier :

Du mercredi 16 novembre 2011 au
Vendredi 18 novembre 2011

Première semaine d'audience (3 jours),

Du mardi 22 novembre 2011 au
Vendredi 25 novembre 2011

Deuxième semaine d'audience (4 jours),

Du mardi 29 novembre 2011 au
Vendredi 2 décembre 2011

Troisième semaine d'audience (4 jours),

Le Tribunal entendra la plaidoirie le mardi 13 décembre et le mercredi 14 décembre 2011 à Ottawa.

[9] Il n'y aura aucun autre interrogatoire préalable, sauf autorisation du Tribunal.

[10] La commissaire et les sociétés défenderesses sont par la présente libérées de leur obligation de produire des versions publiques de leurs documents de requête.

[11] Les sociétés défenderesses doivent sans délai verser à la commissaire des dépens établis à un montant de 12 000 \$.

FAIT à Ottawa, ce 19^e jour d'août 2011.
SIGNÉ au nom du Tribunal par la présidente.

(s) Sandra J. Simpson

COMPARUTIONS :

Pour la demanderesse :

La commissaire de la concurrence

Nikiforos Iatrou

Jonathan Hood

Pour les défendeurs

CCS Corporation, Complete Environmental Inc, Babkirk

Land Services Inc

Crawford Smith

Justin Necpal

Karen Louise Baker, Ronald John Baker,

Kenneth Scott Watson, Randy John Wolsey et

Thomas Craig Wolsey

J. Kevin Wright

Morgan Burris